

Conseil Municipal du 15 avril 2021

Le jeudi 15 avril 2021 le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jocelyne FAISANDIER, Maire.

Secrétaires de séance : Jean Paul LAURÈS

Présents LAURES Jean-Paul, DE VEYRAC Etienne, CORTIAL Ludovic, ROUX André, CHABANNES Gilles, PERRET Anthony, GUY Alexandra, VACHER Stéphanie, MAGUIN Benoît, VOLLE Nathalie

Absents : ROCHETTE Patrice, AYME Stéphane

Pouvoirs : RAVEYRE Amélie à LAURES Jean-Paul, FAVIER Alexandre à ROUX André

Ordre du jour :

- Approbation du Compte de Gestion 2020 - Commune
- Approbation du Compte de Gestion 2020 - Lotissement ALLENTIN
- Vote du Compte Administratif 2020 - Commune
- Vote du Compte Administratif 2020 - Lotissement ALLENTIN
- Affectation du résultat - Commune
- Affectation du résultat - Lotissement ALLENTIN
- Vote des taux d'imposition des taxes locales 2021,
- Approbation du Compte Primitif - Commune
- Approbation du Compte Primitif - lotissement ALLENTIN
- Autorisation donnée au maire à signer un marché avant le début de la procédure - Appel d'offres - Marché de travaux
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
- Questions diverses

Approbation du Compte de gestion 2020 budget général : Délibération N° 05-04-2021

Le vote du compte gestion intervient, au cours de la séance, avant le vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité

Approbation du Compte de gestion 2020 – lotissement ALLENTIN Délibération N° 06-04-2021

Le vote du compte gestion intervient, au cours de la séance, avant le vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité

Compte administratif budget général 2020 : Délibération N° 07-04-2021

Le vote du compte administratif intervient, au cours de la séance, après le vote du compte de gestion

Madame le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LAURES 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés	120 347.00 €				120 347.00 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	213 000.61 €	330 937.82 €	561 050.66 €	564 899.16 €	774 051.27 €	895 836.98 €
TOTAUX	333 347.61 €	330 937.82 €	561 050.66 €	564 899.16 €	894 398.27 €	895 836.98 €
<i>Restes à réaliser</i>			<i>152 262.04 €</i>	<i>139 989.00 €</i>	<i>152 262.04 €</i>	<i>139 989.00 €</i>
TOTAUX CUMULES	333 347.61 €	330 937.82 €	713 312.70 €	704 888.16 €	1 046 660.31 €	1 035 825.98 €
Résultats de clôture		117 937.21 €	116 498.50 €		116 498.50 €	117 937.21 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Compte administratif – lotissement ALLENTIN 2020 : Délibération N° 08-04-2021

Le vote du compte administratif intervient, au cours de la séance, après le vote du compte de gestion

Madame le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LAURES 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés	0.00 €				0.00 €	0.00 €
Opérations de l'exercice	6 056.00 €	6 056.00 €	6 056.00 €	36 000.00 €	12 112.00 €	42 056.00 €
TOTAUX	6 056.00 €	0.00 €	6 056.00 €	36 000.00 €	12 112.00 €	42 056.00 €
<i>Restes à réaliser</i>					<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
TOTAUX CUMULES	6 056.00 €	0.00 €	6 056.00 €	36 000.00 €	12 112.00 €	36 000.00 €
Résultats de clôture		29 944.00 €	0.00 €		0.00 €	29 944.00 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Vote à l'unanimité

Affectation du résultat budget principal 2020

Délibération N° 09-04-2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	117 937,21
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	117 937,21
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-116 498,50
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-12 273,04
Besoin de financement F. = D. + E.	128 771,54
AFFECTATION = C. = G. + H.	117 937,21
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	117 937,21
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Vote à l'unanimité

Affectation du résultat lotissement ALLENTIN 2020

Délibération N° 10-04-2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	29 944,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Vote à l'unanimité

Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2021

Délibération N° 11-04-2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Le taux de TFPB pour 2021 est égal aux taux TFPB communal qui est de 8.58 % + le taux TFPB 2020 du département de la Haute-Loire de 21.90 %, soit 30.48 %

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

CONSIDERANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,48 % (8.58 % + 21.90 %)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,75 %

Approbation du Budget primitif 2021 – budget principal

Délibération N° 12-04-2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement voté au budget	337 445.00	337 445.00
002 résultat de fonctionnement reporté	00.00	0.00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	337 445.00	337 445.00

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement voté au budget	530 788.67	659 560.21
Reste à réaliser	152 262.04	139 989.00
001 résultat d'investissement reporté	116 498.50	00.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	799 549.21	799 549.21

TOTAL BUDGET	1 136 994.21	1 136 994.21
---------------------	---------------------	---------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le budget primitif 2021

Approbation du Budget Annexe lotissement ALLENTIN 2021

Délibération N° 13-04-2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget Annexe Lotissement ALLENTIN comme suit :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement voté au budget	152 256.00	152 256.00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	152 256.00	152 256.00

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement voté au budget	152 256.00	152 256.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	152 256.00	152 256.00

TOTAL BUDGET	304 512.00	304 512.00
---------------------	-------------------	-------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le budget Annexe lotissement ALLENTIN 2021

Soutien à l'état face au recours éventuel de la SARL Boralex

Délibération N° 14-04-2021

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération N°1 en date du 11 octobre 2019.

« Le conseil municipal de la commune de Vergezac a été sollicité par Monsieur le préfet en date du 1 août 2019 pour rendre un avis sur le projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien comprenant 4

éoliennes et de 2 postes de livraison aux lieux-dits « Champ Grand » et « Sauvage » sur la commune de Saint Jean de Nay.

Considérant que la commune de Vergezac se trouve dans le site remarquable du massif du Devès, dans le périmètre de la zone d'appellation contrôlée de la lentille verte du Puy ;

Considérant que l'agriculture représente une part importante de l'activité économique mais le nombre d'agriculteurs est en diminution ; pour cette raison l'habitat est reconverti en résidences principales ou secondaires dont le dénominateur commun est la recherche de la tranquillité dans un cadre naturel encore préservé, enrichi de deux monuments historiques. Cette reconversion permet la croissance du nombre d'habitants ;

Considérant qu'il résulte de cette mutation, que le tourisme jouera un rôle essentiel dans l'avenir de la commune où se développent déjà nombre de gîtes ruraux et de chambres d'hôte ;

Considérant que le projet d'implantation d'un parc de 4 éoliennes de 175 mètres de haut sur la commune de Saint Jean de Nay, en limite de la commune de Vergezac, provoquera une dégradation importante et définitive du paysage naturel ;

Considérant que les quatre aérogénérateurs se trouvent dans le champ de vision de l'église de Saint Rémy, classée monument historique et du château du Thiolent inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Considérant que le risque de nuisances sonores est élevé pour la population (60 personnes) du village du Thiolent ; Considérant l'impact négatif de quatre éoliennes de grande hauteur sur la qualité de vie des habitants par leurs nuisances visuelles générées par le mouvement des pales, par leurs nuisances sonores surtout nocturnes ;

Considérant que l'étude acoustique présente au dossier, montre des dépassements importants des seuils réglementaires de bruits en particulier nocturnes sur le site du Thiolent. Le promoteur n'apporte aucune preuve de l'effectivité et de l'efficacité des mesures « d'optimisation » qu'il envisage de mettre en œuvre ;

Considérant que la dégradation de la qualité de vie sur la commune liée à la présence d'éoliennes les projets de lotissement seraient abandonnés, les lotissements existants ne trouveraient plus preneurs, l'immobilier serait dévalorisé ;

Considérant que le développement touristique serait stoppé et l'avenir obéré au détriment des jeunes générations, en particulier d'agriculteurs, qui développent des activités nouvelles (tourisme à la ferme, vente directe).

Considérant que le projet n'est pas en conformité avec les orientations du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en cours de finalisation. Le SRADDET a retenu, en priorité le développement de 3 énergies renouvelables (filière bois énergie, biogaz par méthanisation, photovoltaïque) avec de vraies retombées sociales et des possibilités d'emploi. Ces trois énergies renouvelables, contrairement à l'éolien, permettent d'améliorer l'autonomie énergétique des exploitations agricoles et des entreprises par l'autoconsommation de l'énergie produite et la réinjection surplus dans les réseaux de gaz et d'électricité ;

Considérant l'ensemble de ces nuisances et l'absence de bénéfices financiers ou autres pour la commune et de l'hostilité d'une grande partie de la population non seulement de la commune mais également des habitants des communes limitrophes. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REND** un avis défavorable au projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien comprenant 4 éoliennes et 2 postes de livraison aux lieux-dits « Champ Grand » et « Sauvage » qui lui est présenté.
- **APPORTE** son soutien à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire face au recours éventuel de la SARL BORALEX.

Subventions aux associations communales 2021 – compte 6574

Délibération N° 16-04-2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations :

NOMS DES ASSOCIATIONS	MONTANT
ACCA DE VERGEZAC	100.00
DONNEURS DE SANG	90.00
APEL DE L'ECOLE	100.00
ANCIENS COMBATTANTS	80.00
LA RONDE DES FOURS	80.00
TOTAL	450.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus, **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Demande de subvention de l'APEL pour la classe découverte de juin 2021 Délibération N° 17-04-2021

Monsieur Jean-Paul LAURES 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal que l'école St Joseph de Vergezac organise pour les élèves de grande section au CM2 une classe découverte au Puy du Fou et marais poitevin. 26 enfants sont concernés par ce séjour qui se déroulera du 16 au 19 juin 2021 soit 3 jours ½.

Depuis le 1^{er} septembre 2013, le département a supprimé les aides départementales aux voyages scolaires à caractère pédagogique qui représentait 6 euros par jour et par enfant.

Afin de réduire l'aspect financier sur les familles, la mairie est sollicitée pour verser une aide financière à chaque enfant pour réduire les dépenses des familles.

L'APEL prend en charge une partie du séjour, cela grâce à différentes manifestations organisées pour récolter des fonds.

Madame le Maire, Jocelyne FAISANDIER, ne souhaite pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'OGEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une aide financière de 6 euros par jour et par enfant à l'APEL soit :

6 euros x 4 jours = 24 euros x nombre d'enfants concernés.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de la subvention à l'APEL.

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 23h35.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rapporteur)